

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER ET AJUSTER LE TRAITEMENT DES CRAMPES MUSCULAIRES PER-HÉMODIALYSE

Établissement : CISSS de Lanaudière

Numéro de l'ordonnance collective : OC CISSSL 32

Période de validité : 3 ans (septembre 2023)

SITUATION CLINIQUE

Usager qui présente une ou des crampe(s) musculaire(s) lors d'un traitement d'hémodialyse.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Activités réservées de l'infirmier(ère) :

1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
2. Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier.
3. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
4. Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

PROFESSIONNEL AUTORISÉ

Infirmier(ère) œuvrant en suppléance rénale et ayant reçu la formation spécifique en hémodialyse.

INDICATION

La crampe musculaire se définit par la présence d'une douleur vive au niveau d'un muscle. Cette douleur est de durée variable.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Assurer un soulagement rapide de la ou des crampe(s) musculaire(s) manifestée(s) par l'usager durant le traitement d'hémodialyse.

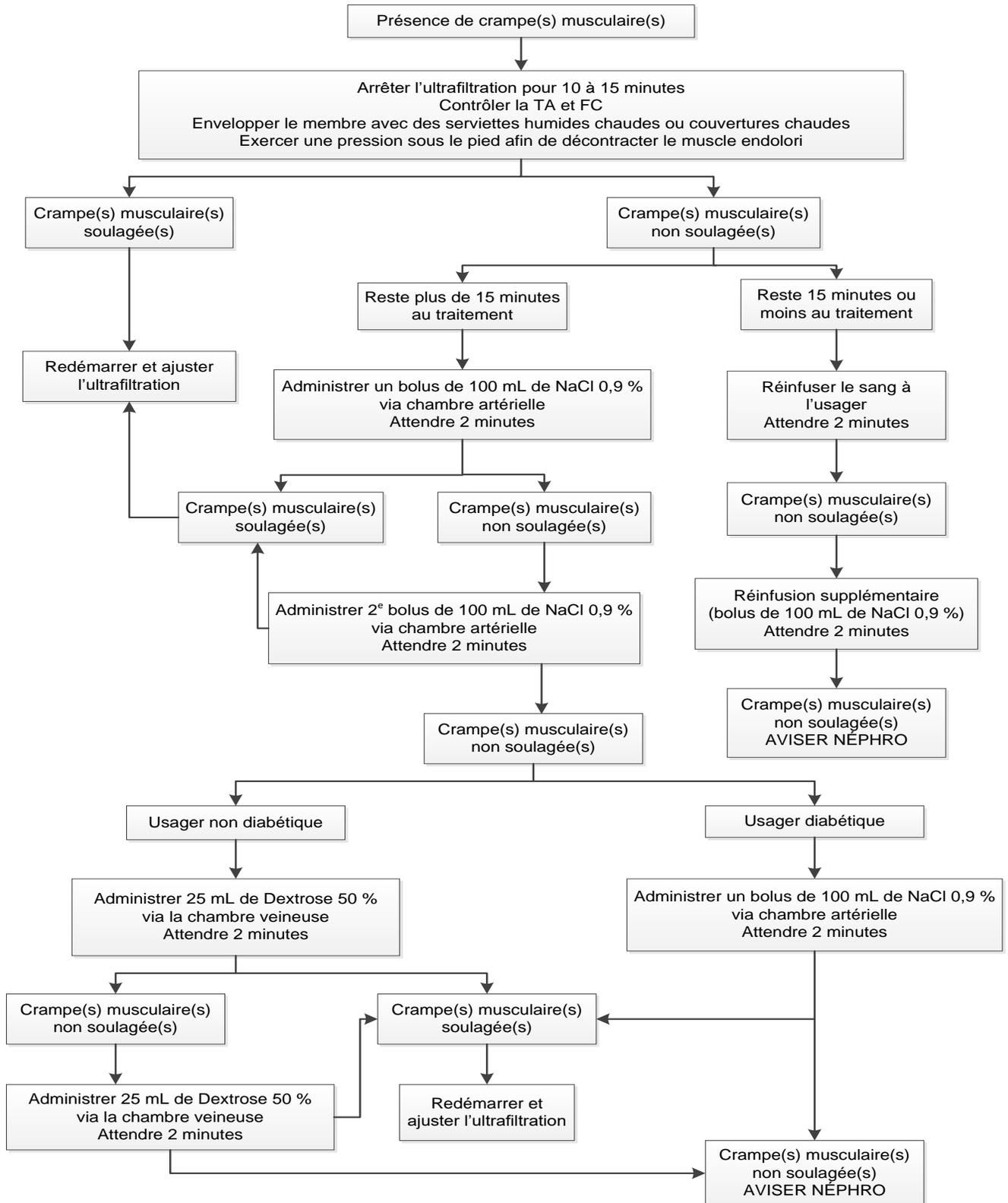
CONTRE-INDICATION

L'usager diabétique ne doit pas recevoir du Dextrose 50% pour soulager les crampes musculaires.

1. DIRECTIVES

- L’infirmier(ère) effectue l’évaluation de la condition clinique de l’usager :
 - Évaluation de la crampe musculaire à l’aide du PQRSTU;
 - Évaluation de la diète prise avant le traitement d’hémodialyse;
 - Évaluation des signes vitaux selon jugement clinique (FC et TA);
 - Poids.
- L’infirmier(ère) initie l’ordonnance collective si l’usager répond aux critères d’initiation et s’assure de l’absence de contre-indication.
- L’infirmier(ère) documente au dossier Nephrocare, les informations cliniques pertinentes et les interventions posées, dont l’initiation de l’ordonnance collective, ainsi que son enseignement.
- L’infirmier(ère) avise le néphrologue de garde si la condition clinique de l’usager s’aggrave et le documente au dossier Nephrocare.

2. TRAITEMENT PHARMACOLOGIQUE



Renseignements requis:

- Contrôler TA et FC selon la condition clinique de l'usager et le jugement clinique infirmier.
- Si réapparition de crampe(s) musculaire(s) après le soulagement, reprendre les interventions inscrites en début d'algorithme jusqu'à l'administration d'un volume total de 300 mL.

ENSEIGNEMENT ET INTERVENTION PRÉVENTIVE

L'infirmier (ère):

- Transmet à la personne et/ou à ses proches l'information nécessaire sur le traitement pharmacologique amorcé et les mesures non pharmacologiques si pertinent;
- Transmet à la personne et/ou à ses proches l'information nécessaire afin que l'utilisateur respecte sa limite liquidienne ainsi que sa diète pauvre en sel;
- Remet la documentation appropriée.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Aviser le néphrologue de garde si la ou les crampe(s) musculaire(s) persiste(nt) dans le même traitement d'hémodialyse malgré :

- L'administration d'un volume total de 300 mL.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Non applicable.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

BCRenal Agency. Management of muscles cramps in patients with chronic kidney disease. 2017. Disponible en ligne : <http://www.bcrenalagency.ca/resource-gallery/Documents/Management%20of%20Muscle%20Cramps%20in%20Patients%20with%20Chronic%20Kidney%20Disease.pdf>

CISSS de Lanaudière Nord. (2009). Ordonnance collective 10.13: initier le traitement pour le soulagement de crampes musculaires per-dialyse.

CISSS de Lanaudière Sud. (2010). Ordonnance collective OC-2-B-lb-K: traitement des crampes musculaires chez le client hémodialysé.

Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval. (2016). Ordonnance collective OC-140 : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques lors de complications pré ou per traitement d'hémodialyse ou de SLED aux soins critiques.

Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval. (2016). Protocole infirmier : Prise en charge des complications pré, per et post traitement d'hémodialyse ou de SLED aux soins critiques.

CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal. (2016), ordonnance collective : initier les soins et traitement en présence de crampes chez un usager durant un traitement d'hémodialyse.

Comprehensive clinical nephrology 5th edition. (2015). Richard J. Johnson, Jonh Feehally, Jürgen Floege. Chapitre 95 p. 1087.

Consensus des signataires

Core Curriculum for nephrology nursing, 5th edition (2008). American Nephrology Nurses, S Association (ANNA). Chapitre 55 pages 708

Daugirdas, J and al. (2007). Handbook of dialysis, Fourth Edition. Lippincott, Williams & Wilkins, chapter 10 p.176-178

Jungers P. and al. (2004). L'insuffisance rénale chronique. Prévention et traitement. Chapitre 3 p. 92

Mastnardo et coll. Intradialytic Massage for Leg Cramps Among Hemodialysis Patients: a Pilot Randomized Controlled Trial. Int J Ther Bodywork. 2016; 9 (2) :3-8.

MSI : Administration d'un médicament intraveineux en mode direct.

MSI : Cadre de référence sur la douleur.

MSI : Cadre de référence sur la gestion des médicaments.

MSI : Évaluation de la pression artérielle – Signes vitaux

MSI : Évaluation pouls – Signes vitaux

St-Joseph's Healthcare Hamilton. Muscle Cramps and Dialysis. 2012 disponible en ligne : <https://www.stjoes.ca/patients-visitators/patient-education/k-o/PD%206335%20Muscle%20cramps%20and%20dialysis.pdf>

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problème ou pour toute question, contacter le néphrologue. En établissement, le médecin répondant est le néphrologue présent au service ou le néphrologue de garde assigné.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dre Isabelle Létourneau, néphrologue
Roxanne Forget, pharmacienne
Caroline Bernèche, infirmière clinicienne
Sintia Guerrero, conseillère cadre en soins infirmiers

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Comité des ordonnances collectives interdisciplinaire (COCI) du CISSS de Lanaudière
Comité de pharmacologie du CISSS de Lanaudière

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Olivier, Jérôme		20 octobre 2020

4. RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : Septembre 2020

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : Septembre 2023

Signature du médecin répondant (si applicable) :

Signature :

Date :